

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-sept mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROSI.

Présents : Michel ROSI, Roger THEVENOT, Aline MORAND, Michel SUCHET, Valérie BOUILLOUX, Michel BERTHET, Guy LONGEPIERRE, Jean-Claude ARNAUD, Dominique RABILLOUD, Patrice DUPONT, Josiane DESROCHES, Jean-Luc PAQUELIER, Claire DE CROMBRUGGHE, Catherine PATUEL, Cyrille BOUCHY, Valérie BABAD, Jessy PROST, Simone DUVERNAY, Jacques DESHOTEL, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Sandrine BAUDIN (Pouvoir à Valérie BABAD), Coralie LUTAUD (Pouvoir à Aline MORAND), Marie JOUBERT-LAURENCIN (Pouvoir à Rémi BESSON).

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Vote des comptes de gestion, des comptes administratifs 2014 et affectation des résultats : budgets commune, base de loisirs et assainissement,
- Vote des budgets primitifs 2015 : budgets commune, base de loisirs et assainissement,
- Vote des taux d'imposition 2015,
- Assainissement : définition de la cadence d'amortissement,
- Voirie : appel d'offre,
- Bâtiment : appel d'offre,
- Demande de subvention DETR pour la voirie,
- Demande de subvention amendes de police pour la voirie,
- Demande de subvention Conseil Régional pour la Base de Loisirs,
- Modification des statuts du SITUM,
- Admission en non-valeur,
- Participation aux centres aérés de La Chapelle de Guinchay et du SIVOM de Chaintré-Vinzelles-Varennes,
- Achat de terrain,
- Création de poste
- Régime indemnitaire,
- Divers.
-

Le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2015 est lu et adopté.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Michel SUCHET.

Délibérations :

Commune - Vote Compte administratif 2014 et approbation du compte de gestion du receveur

Le Conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagnés du compte de gestion du trésorier.

Considérant que Monsieur Michel ROSI Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Après avoir entendu lecture du compte administratif de la commune,

Monsieur le Maire se retire de la salle, Mme Simone DUVERNAY prend la présidence de la séance et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2014 de la Commune, s'établissant comme suit :

Résultats de l'année

Section d'exploitation :

Mandats émis	2 556 355,32 €
Titres émis	3 414 444,14 €

Solde d'exécution	+ 858 088,82 €
Résultat reporté 2013	+ 305 455,33 €

Résultat 2014	+ 1 163 544,15 €

Section d'investissement :

Mandats émis	1 015 380,13 €
Titres émis	898 982,64 €

Solde d'exécution	- 116 397,49 €
Résultat reporté 2013	- 622 712,14 €

Résultat 2014	- 739 109,63 €
Solde R.A.R. dépenses 2014	- 56 807,00 €

Résultat de clôture 2014	- 795 916,63 €

Les résultats sont entièrement conformes au compte de gestion du receveur.

Commune - Affectation résultats 2014

Suite au vote du compte administratif 2014 et compte tenu du solde des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 900 000,00 € à l'article 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- 263 544,15 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

Assainissement - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014

Le Conseil municipal après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Michel ROSI Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de l'assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2014 de l'assainissement,

Monsieur le Maire se retire de la salle, Madame Simone DUVERNAY doyenne, prend la présidence de la séance et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2014 de l'assainissement, s'établissant comme suit :

Résultats de l'année

Section d'exploitation :

Mandats émis	199 002,66 €
Titres émis	319 826,78 €

Solde d'exécution	+ 120 824,12 €
Résultat reporté 2013	264 440,34 €

Résultat 2014	+ 385 264,46 €

Section d'investissement :

Mandats émis	107 984,73 €
Titres émis	146 837,51 €

Solde d'exécution	+ 38 852,73 €
Résultat reporté 2013	+ 27 756,10 €

Résultat 2014	+ 66 608,83 €

Les résultats étant conformes à ceux du receveur, le compte de gestion 2014 est également approuvé.

Assainissement - Affectation résultats 2014

Suite au vote du compte administratif 2014 du budget assainissement et compte tenu du solde des restes à réaliser, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 66 608,83 € à l'article 001 en recettes d'investissement,
- 385 264,46 € à l'article 002 en recettes de fonctionnement.

Base de Loisirs - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2014

Le Conseil municipal après s'être fait représenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Considérant que Monsieur Michel ROSI Maire, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la base de loisirs en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Après avoir entendu lecture du compte administratif 2014 de la base de loisirs,

Monsieur le Maire se retire de la salle, Madame Simone DUVERNAY doyenne, prend la présidence de la séance et demande à l'assemblée de se prononcer sur le compte administratif 2014.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte administratif 2014 de la base de loisirs, s'établissant comme suit :

Résultats de l'année**Section d'exploitation :**

Mandats émis	133 642,49 €
Titres émis	116 592,56 €

Solde d'exécution	- 17 049,93 €
Résultat reporté 2013	29 692,34 €

Résultat 2014	+ 12 642,41 €

Section d'investissement :

Mandats émis	19 970,14 €
Titres émis	13 543,26 €

Solde	- 6 426,88 €
Résultat reporté 2013	- 13 543,26 €

Solde d'exécution	- 19 970,14 €
Solde restes à réaliser	0,00 €

Résultat cumulé 2014	- 19 970,14 €

Les résultats étant conformes à ceux du receveur, le compte de gestion 2014 est également approuvé.

<i>Base de Loisirs - Affectation résultats 2014</i>
--

Suite au vote du compte administratif 2014 du budget de la base de loisirs, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- 12 642,41 € à l'article 1068 en recettes d'investissement,
- Le déficit d'investissement de 19 970,14 € est repris à l'article 001 en dépenses d'investissement.

<i>Commune – Budget 2015</i>

Vote du budget principal 2015 :

Fonctionnement dépenses : 3 703 907 €	Investissement dépenses : 2 056 285 €
Fonctionnement recettes : 3 703 907 €	Investissement recettes : 2 056 285 €

Vote à l'unanimité.

<i>Assainissement – Budget 2015</i>
--

Vote du budget principal 2015 de l'assainissement :

Fonctionnement dépenses : 671 311 €	Investissement dépenses : 650 739 €
Fonctionnement recettes : 671 311 €	Investissement recettes : 650 739 €

Vote à l'unanimité.

<i>Base de Loisirs – Budget 2015</i>

Vote du budget principal 2015 de la Base de Loisirs :

Fonctionnement dépenses : 149 300 €	Investissement dépenses : 38 671 €
Fonctionnement recettes : 149 300 €	Investissement recettes : 38 671 €

22 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Rémi BESSON)

Commune - Vote des taux d'imposition 2015

Compte tenu de la prise en charge par la commune de la taxe de capitation à compter de 2015, Monsieur le maire propose au conseil municipal les taux suivants :

Taxe d'habitation :	19,18 %
Foncier bâti :	17,26 %
Foncier non bâti :	50,62 %
Cotisation foncière des entreprises :	25,03 %.

Après en avoir débattu le conseil municipal approuve à 22 voix POUR et 1 voix CONTRE (Madame Marie JOUBERT-LAURENCIN) les taux d'imposition 2015 présentés ci-dessus.

Assainissement - Amortissements

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par convention de déversement des eaux usées liées aux activités vitivinicoles dans le réseau d'assainissement collectif signée avec l'établissement Patrice FORTUNE, il est prévu le règlement d'une participation financière aux investissements incombant à l'établissement. Cette participation s'élève à 4 140 €.

Il convient de fixer la cadence d'amortissement de cette participation.

Où cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la cadence d'amortissement à 1 an.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

Commune - Appel d'offres - Travaux de voirie 2015- Choix du maître d'œuvre

Le Maire informe le conseil municipal que suite au marché à procédure adaptée concernant les travaux de voirie 2015, 3 entreprises ont présenté une offre recevable.

Il demande d'approuver le choix par la CAO de l'entreprise la mieux disante, à savoir CALAD'ETUDES pour 11 360 € HT.

Le conseil municipal après en avoir débattu, accepte de retenir cette entreprise et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes, pièces et documents se rapportant à cette prise de décision.

Commune - Appel d'offres - Travaux de voirie 2015

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux de voirie.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 205 000 € HT environ, les crédits sont inscrits à l'article 2313 du programme 116 du budget primitif 2015. Il comprend une tranche ferme de 165 000 € HT et deux tranches conditionnelles pour un montant total de 40 000 € HT

Le Maire précise que la procédure utilisée sera le marché selon procédure adaptée (MAPA).

Selon l'article L2122-21 du CGCT, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaire(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à recourir à l'appel d'offres dans le cadre de ce projet et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Appel d'offres - Travaux de bâtiments 2015 - Choix du maître d'œuvre

Le Maire informe le conseil municipal que suite au marché à procédure adaptée concernant les travaux d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, 2 entreprises ont présenté une offre recevable.

Il demande d'approuver le choix par la CAO de l'entreprise la mieux disante, à savoir ROBIN ARCHITECTES ASSOCIES dont le prix est fixé comme suit : 11,90 % du montant des travaux HT.

Le conseil municipal après en avoir débattu, accepte de retenir cette entreprise et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes, pièces et documents se rapportant à cette prise de décision.

Commune - Appel d'offres - Travaux de bâtiments 2015

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie. Ces travaux se dérouleront sur plusieurs années.

Le montant prévisionnel du marché total est estimé à 561 500 € HT environ. Les crédits correspondants à la tranche des travaux qui seront réalisés en 2015 sont inscrits à l'article 2313 du programme 200 du budget primitif 2015.

Le Maire précise que la procédure utilisée sera le marché selon procédure adaptée (MAPA).

Selon l'article L2122-21 du CGCT, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaire(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à recourir à l'appel d'offres dans le cadre de ce projet et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Demande de subvention DETR - Mise en accessibilité Voirie

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de mise en accessibilité de la voirie sont prévus au budget primitif 2015.

L'estimation du coût des travaux est de 205 000 € HT.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à demander la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au taux maximum pour les travaux de mise en accessibilité de la voirie.

Il donne tous pouvoirs au Maire, pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Subvention Amendes de Police 2015

Le Maire rappelle au conseil qu'il est prévu au budget 2015 des travaux de voirie sur la commune avec aménagement de trottoirs.

Le montant des travaux est estimé à 205 000 € HT.

Il propose de solliciter l'aide du Conseil Général, dans le cadre de la répartition des recettes provenant des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de la répartition 2015.

Où cet exposé, le conseil municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Demande de subvention Conseil Régional

Le maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2015 le conseil municipal a sollicité une aide financière auprès du Conseil Régional dans son action économique et de valorisation touristique des voies navigables de Bourgoigne, pour le financement du cheminement situé sur la gravière des Sablons.

Il propose au conseil municipal de compléter la demande de subvention pour la mise en place d'un portillon et de grillages (13 731,40 € HT) et pour l'acquisition de matériel de cuisine (13 010 € HT).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Régional.

Il donne tous pouvoirs au Maire, pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Modification des statuts du SITUM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la modification des statuts du SITUM portant essentiellement sur le changement d'adresse du siège (312 rue des Frères Lumière à Mâcon) et le nombre de délégués suppléants.

Après avoir pris connaissance des statuts modifiés, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

Commune – Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la liquidation judiciaire de la société GAMVAL, et après avoir épuisé tous les recours, le receveur municipal demande l'admission en non-valeur des titres n°340 et 407 émis en 2012 pour la somme totale de 585 € correspondant à des loyers.

Un mandat sera établi à l'article 6541 du budget 2015.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable et tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents nécessaires à cette prise de décision.

Commune - Centres aérés de La Chapelle de Guinchay et de Chaintré/Vinzelles/Varennnes

Le Maire rappelle qu'en 2014, il avait été décidé de verser aux centres aérés de La Chapelle de Guinchay et du Sivom de Chaintré/Vinzelles, une participation pour le fonctionnement de 5,50 € par enfants (âgés de 5 à 12 ans) de la commune de Crêches, fréquentant ces centres en juillet et août.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, au titre de l'année 2015, de reconduire cette aide, correspondant à 5,50 € par journée/enfant et résidant sur la commune. Elle sera versée aux centres aérés de La Chapelle de Guinchay et du Sivom de Chaintré/Vinzelles, au vu de la présentation d'un état de présence, en fin de séjour.

Le Maire dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

Commune - Acquisition terrain jouxtant la Chapelle Saint Roch

Le Maire informe le conseil municipal que la commune bénéficie d'un emplacement réservé sur la parcelle AN 25, de 222 m².

Après avis des domaines, la valeur du terrain est de 69,82 € le mètre carré, soit 15 500 €.

Les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Ouï cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'acquisition du terrain et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes et documents relatifs à cette prise de décision.

Commune - Création emploi attaché

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, compte tenu des spécificités techniques du poste.

Et qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, la création d'un emploi permanent au service finances, pour assurer les fonctions de responsable, à temps complet et à compter du 1^{er} juillet 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché, échelon 3.

L'agent devra justifier d'un diplôme de master de finances des collectivités territoriales et des groupements et d'une expérience professionnelle de responsable finances dans le secteur de la fonction publique territoriale.

L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2015
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Commune - Indemnité spécifique de service

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, modifié en dernier lieu par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de services applicables à chaque grade,

Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Fonctions : Responsable des services techniques

Agent de l'urbanisme
 Taux de base : 361,90 €
 Coefficient : 16
 Taux moyen annuel : 0,90 à 1,10

Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'IS.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité,
- Le niveau de responsabilité,
- L'animation d'une équipe,
- Les agents à encadrer,
- La modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- La charge de travail,
- La disponibilité de l'agent.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IS.S. :

Les cas et modalités d'abattement en cas de maladie – maternité – accident de travail – autorisations d'absences,...

L'I.S.S. suivra le sort du traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'I.S.S. sera également proratisée.

Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que l'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Que les crédits afférents au crédit global de la prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2015.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

***Commune - Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)
 Agents non titulaires***

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 88,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,
 VU le Décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions de préfecture, modifié par décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012,

VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012,

L'assemblée délibérante décide d'instaurer l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures pour les agents non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois fixés ci-dessous, dans les conditions définies ci-après à compter du 1^{er} avril 2015, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité, pour chaque filière, cadre d'emplois ou grades, doit être compris entre 0 et 3.

Grade	Effectif	Montant annuel de référence	Coef Retenu	Montant de référence annuel
Attaché	1	1 372,04	3	4 116,12
Rédacteur principal	1	1 492,00	3	4 476,00

Des critères d'attribution retenus pour le versement de cette prime sont, entre autres :

- le niveau de responsabilité,
- les agents à encadrer,
- la charge de travail,

L'indemnité suivra le sort du traitement en cas d'arrêt maladie, ainsi lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'indemnité sera également proratisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place de l'IEMP pour les agents non titulaires,
- Précise que le versement de cette indemnité aura lieu mensuellement et sera applicable à compter du 1^{er} Avril 2015.
- Note que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération,
- Note que l'indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant annuel de référence et (ou) les coefficients seront revalorisés,
- Inscrit les montants au budget 2015 de la commune

DIVERS :

Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, le traitement des dossiers d'urbanisme sera une compétence de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais.

Il a été décidé de mutualiser les agents des communes pour effectuer ces traitements (une personne de Crêches-Sur-Saône, une personne de La Chapelle de Guinchay et une personne de Pruzilly). Chaque commune pourrait financer l'instruction de ses propres dossiers. Ceci reste à débattre en Communauté de Communes.

Mutualisation :

Monsieur le Maire rappelle que la mutualisation va devenir une obligation. Il s'agit de mettre en commun les moyens matériels et humains que ce soit entre communes et entre les communes et la Communauté de Communes.

SITUM :

Suite à diverses questions sur l'avenir de la commune de Crêches-Sur-Saône au sein du SITUM, Monsieur le Maire précise que cela reste à débattre pour le mois de juin 2017, date de la nouvelle délégation de service public.

Ressources Humaines :

Monsieur le Maire indique que lors d'un prochain conseil municipal et après avis du CTP, il sera proposé de mettre en place le compte épargne temps. Il s'agit de donner aux agents la possibilité d'épargner des jours de congés.

Réflexions à mener :


- *Journal de Saône et Loire : Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande du Journal de Saône et Loire de participer à chaque conseil afin d'écrire un article concernant la séance.*
- *Subventions : Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'une commission d'attribution des subventions aux associations soit créée.*

La séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Michel ROSI**



NOM	PRENOM	SIGNATURE ou Raison de l'absence de signature
THEVENOT	Roger	
MORAND	Aline	
SUCHET	Michel	
BOUILLOUX	Valérie	
BERTHET	Michel	
LONGEPIERRE	Guy	Excusé le 24/04/2015 (Pouvoir à Roger THEVENOT)
ARNAUD	Jean-Claude	
RABILLOUD	Dominique	
DUPONT	Patrice	
DESROCHES	Josiane	
PAQUELIER	Jean-Luc	
DE CROMBRUGGHE	Claire	
PATUEL	Catherine	
BOUCHY	Cyrille	
BAUDIN	Sandrine	Excusée le 27/03/2015 (Pouvoir à Valérie BABAD)
BABAD	Valérie	
PROST	Jessy	Excusée le 24/04/2015 (Pouvoir à Aline MORAND)
LUTAUD	Coralie	Excusée le 27/03/2015 (Pouvoir à Aline MORAND)

DUVERNAY	Simone	
DESHOTEL	Jacques	Excusé le 24/04/2015 (Pouvoir à Simone Duvernay)
JOUBERT-LAURENCIN	Marie	Excusée le 27/03/2015 (Pouvoir à Rémi BESSON) Excusée le 24/04/2015 (Pouvoir à Rémi Besson)
BESSON	Rémi	